



# 10 octobre 2007

## Journée de mobilisation contre les "Ordres" des professions de santé

### POURQUOI CETTE DATE ?

Le 10 octobre, Patrick Pelloux, médecin, président de l'AMUF (Association des Médecins Urgentistes de France), est convoqué devant le conseil de discipline de l'Ordre National des Médecins pour délit d'opinion à partir de son mandat syndical. Cette situation illustre exactement ce que nous dénonçons depuis longtemps sur les pratiques ordinaires et justifie, s'il en était besoin, **notre opposition aux systèmes des Ordres professionnels et au mouvement actuel qui étend la création aux professions paramédicales : kinés, podologues, infirmières.**

### Quels sont les faits ?

En avril 2005, les médecins urgentistes font **un mouvement de grève important**, parfois élargi aux personnels des urgences, pour protester contre l'engorgement des services d'urgences avec des conditions d'accueil très dégradées pour les patients. Cette situation résulte de **graves dysfonctionnements dans l'organisation des soins** : faible implication de la médecine libérale dans la permanence des soins (garde nuits, week-end), déficit de la capacité d'accueil des hôpitaux, déficit de structures d'accueil de soins de suite. Dans une expression publique, pendant ce conflit, **P. Pelloux interpelle sur la permanence des soins et en particulier l'organisation de la médecine libérale.** Deux médecins de syndicats de libéraux portent plainte pour « non confraternité » devant l'Ordre des Médecins qui a choisi de poursuivre et de sanctionner le syndicaliste. C'est un délit d'opinion, mais les faits sont têtus. **Le récent rapport du Dr J.Y. Grall sur la Permanence des Soins fait le constat d'une organisation « aléatoire, instable et fragile » avec d'importantes inégalités territoriales.** C'est une question essentielle pour l'accès aux soins et de la responsabilité des pouvoirs publics.

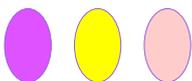
### Les Ordres Professionnels sont-ils indépendants des pouvoirs publics ?

Le délit de « non confraternité » est fort contestable en soi, son interprétation abusive mais la sanction évoquée, suspension d'exercice, est alors là ahurissante.

**Une telle procédure sert-elle les intérêts de la profession ? Des patients ? Alors qui ?**

L'ordre professionnel et l'ordre public ont des intérêts convergents pour contenir une profession dans un ordre moral en suscitant la crainte, en tentant de briser l'expression syndicale, mais reste trop souvent silencieux sur les conditions désastreuses dans lesquels sont accueillis les patients et travaillent les personnels.

Nous devons être attentifs, ne nous laissons pas tromper ! Le fait syndical d'organisation collective du monde du travail est un droit gagné de hautes luttes, les ordres professionnels sont souvent créés sous des régimes qui interdisent les syndicats et toute expression démocratique.



## **Pour la défense de la Profession, un Ordre Professionnel serait-il plus efficace que l'action syndicale ?**

Les personnels paramédicaux (syndicats de libéraux, responsables associatifs, des cadres de santé...) qui défendent la création des Ordres espèrent que cette instance permettra une meilleure reconnaissance de leur profession, de leur travail.

**La reconnaissance se traduit par des actes** : la reconnaissance de la qualification par un meilleur salaire ; un bon exercice professionnel exigeant de bonnes conditions de travail ; une participation aux décisions de l'organisation des soins relevant de la démocratie sanitaire et sociale ; une bonne formation intégrant les évolutions des sciences et des techniques, permettant des passerelles, des déroulements de carrières. Tout cela est de la responsabilité de l'État. D'autre part, les instances paritaires ou prud'homales existent pour sanctionner les fautes professionnelles... **Sur toutes ces questions, l'Ordre professionnel n'apportera aucune réponse, ne nous leurrons pas !!**

**Le gain immédiat avec la mise en place d'un « Ordre » sera une cotisation obligatoire et une instance disciplinaire en plus pour défendre l'honneur de la profession. Merci bien !!**

## **Agissons pour refuser la mise en place des Ordres professionnels !!!**

L'ordre des Kinés s'installe et de nombreux salariés qui se sentaient éloignés de ce débat se mobilisent à partir de l'appel à cotisation qui est de 200 euros par an pour les salariés.

**La loi créant l'Ordre Infirmier a été adoptée le 21.12.2006** et la Ministre de la Santé a annoncé sa mise en place pour 2008, l'appel à cotisation aussi. N'attendons pas pour agir et refuser cette instance. **Nous soutenons la création du Haut Conseil des professions paramédicales**, même s'il présente des insuffisances et devrait être complété de commissions professionnelles, entre autres. Cette nouvelle instance n'est pas encore mise en place.

Chaque jour, nous rencontrons des Infirmières qui ignorent la prochaine création de l'Ordre Infirmier. Des actions s'organisent, mais pour gagner, il est nécessaire d'amplifier le mouvement.

## **AGISSONS**

Le 10 Octobre 2007

journée de mobilisation unitaire :

solidarité avec P. Pelloux et contre toute sanction

- ☉ Rassemblement pour la région Île de France à 17 h devant le Conseil National de l'Ordre des Médecins au 180 Bd Haussmann, Paris 8ème ;
- ☉ délégations régions, départements auprès des DDASS, DRASS pour exprimer notre solidarité et le refus des Ordres professionnels
- ☉ envois de motions à l'ordre National des Médecins en soutien à P. Pelloux
- ☉ diffusion de la carte pétition « Non aux Ordres professionnels, ..... »

## **Au-delà du 10 octobre 2007**

- ◆ Multiplier les initiatives de débats, pour informer et faire connaître les enjeux,
- ◆ Organiser l'action collective au plus près,
- ◆ Poursuivre la diffusion des cartes pétitions.

